

Examens du programme professionnel CPA - Exemple d'étude de cas et réponse

Essentiels de la pratique professionnelle CPA - Tronc commun

Quartz Construction Itée

Les exemples de questions d'examen fournis dans cette trousse visent à donner une indication générale du format, de la structure et de la nature des questions auxquelles les candidats pourraient devoir répondre. Bien que ces documents aient été élaborés avec beaucoup d'attention et qu'ils sont généralement représentatifs, ils ne sont pas exhaustifs et ne peuvent couvrir l'ensemble des variations possibles de questions. Ces exemples doivent donc être utilisés à titre indicatif, et non comme une représentation exacte.

Quartz Construction Itée

(Temps suggéré : 60 minutes)

Quartz Construction Itée (Quartz) est une société privée sous contrôle canadien (SPCC) dont deux sœurs, Jeanne et Jacqui Blouin, sont propriétaires à parts égales. Elle loue de la machinerie lourde à des chantiers de construction résidentiels et commerciaux. Fondée en 1948, Quartz est un chef de file de longue date en machinerie lourde. Elle applique les Normes internationales d'information financière (IFRS), car les propriétaires ont toujours envisagé de faire appel public à l'épargne.

Nous sommes le 14 janvier 2026 et vous, CPA, avez récemment joint Quartz comme nouveau comptable principal, juste à temps pour aider à la préparation de l'audit de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Vous relevez de la contrôleuse, Cynthia Legault, qui vient elle aussi d'être embauchée. Les deux postes étaient vacants depuis quelques mois, mais la commis comptable, Sarah, est expérimentée. Au cours de votre première semaine chez Quartz, Cynthia et vous rencontrez Jeanne et Jacqui.

Jeanne : « Les conditions macroéconomiques ont entraîné une baisse des mises en chantier de nouveaux logements, ce qui a réduit la demande de grues, mais la demande d'autres pièces d'équipement est demeurée stable. De plus, la sécurité constitue à la fois un principe clé dans le secteur et un facteur de réussite majeur. Et nos principaux concurrents ont récemment réalisé des avancées exclusives au chapitre de la précision, de l'efficacité et de la sécurité des grues. Pour ces raisons, nous envisageons de nous retirer de cette gamme de produits dans un proche avenir. » Cynthia a avisé les propriétaires de la possibilité d'un ajustement comptable en ce qui a trait aux grues, mais leur a assuré que vous examineriez la question (Annexe I).

Jeanne : « Nous avons acquis Béton Granite inc. (Granite), qui fabrique et loue des bétonnières (Annexe II), dans l'espoir de compenser la baisse du résultat d'exploitation et pour créer une intégration naturelle avec notre parc de pompes à béton. »

Sarah : « Ne sachant pas quoi faire, j'ai juste comptabilisé l'achat comme "Participation dans Granite". » Cynthia rassure Sarah en disant que vous établirez le traitement comptable approprié pour Granite à la date d'acquisition.

Jacqui : « Je suis préoccupée par les indicateurs de Quartz sur le plan de la sécurité, d'autant plus que notre couverture d'assurance comporte un avenant. Le directeur de la santé et de la sécurité de Quartz a récemment pris un congé pour des raisons personnelles. Je te transmettrai les indicateurs de sécurité de notre tableau de bord interne ainsi que la clause de notre police d'assurance détaillant cet avenant (Annexe III). CPA, pourrais-tu analyser les données et déterminer si cet avenant a été déclenché? Y aurait-il des incidences sur l'information financière? »

Cynthia vous demande aussi d'expliquer les procédures d'audit qui seront probablement mises en œuvre par les auditeurs quant aux questions d'information financière relevées, afin que Quartz se prépare pour l'audit.

Jacqui : « Enfin, peux-tu nous aider à déterminer si nous devrions continuer à toucher un salaire ou passer à des dividendes? Je t'enverrai des renseignements (Annexe IV). »

Après la réunion, Cynthia vous demande de préparer un rapport traitant de toutes les questions soulevées.

Annexe I

Informations sur les grues

Notre parc est constitué de 15 grues, inscrites à un coût historique total de 12 millions \$, moins un cumul des amortissements de 8 millions \$. Selon l'analyse exigée aux termes des IFRS, la valeur d'utilité attendue du parc s'établit à 2,75 millions \$. Les produits tirés de chaque grue ne font pas l'objet d'un suivi.

Une vente récente de grues similaires à Vancouver donne à penser que la juste valeur de marché du parc de Quartz est de 3 millions \$. Des coûts de vente d'environ 500 000 \$ seraient à prévoir si Quartz procédait à la vente.

Annexe II

Rapport d'évaluation de Granite

Quartz a retenu les services d'un cabinet d'experts en évaluation d'entreprises (CBV) pour l'évaluation des actifs et passifs de Granite :

	Valeur comptable	Juste valeur de marché
Trésorerie	600 000 \$	600 000 \$
Comptes clients	450 000	450 000
Terrain	700 000	1 090 000
Bâtiment	800 000	1 100 000
Parc locatif	7 500 000	5 000 000
	10 050 000 \$	8 240 000 \$
Comptes fournisseurs	240 000	240 000
Dette à long terme	1 500 000	1 500 000
	1 740 000 \$	1 740 000 \$

- Outre les actifs comptabilisés ci-dessus, Granite possède une liste de clients dont le cabinet de CBV a estimé la juste valeur à 2,3 millions \$.
- La convention d'achat d'actions précise que Quartz a acquis 100 % des actions émises et en circulation de Granite pour une contrepartie en trésorerie de 11 millions \$. La transaction a été conclue le 31 octobre 2025.
- Il n'existe pas d'écarts temporaires importants ni de montants d'impôt différé. Cynthia a indiqué que le service de la fiscalité s'occupera de toute incidence relative à l'impôt différé.
- Même si la juste valeur de marché du parc locatif est inférieure à la valeur comptable, une analyse a confirmé qu'il n'y a aucune dépréciation.

Annexe III**Rendement en matière de sécurité et avenant d'assurance****Sécurité**

Les deux indicateurs clés suivants sont utilisés dans l'ensemble du secteur d'activité pour faire le suivi de la performance en matière de sécurité :

- 1) Taux total d'incidents enregistrables
= Nombre d'incidents enregistrables x 200 000 / Nombre total d'heures travaillées
- 2) Taux de gravité
= Nombre total de journées de travail perdues x 200 000 / Nombre total d'heures travaillées

Extrait du tableau de bord sur la sécurité

<u>Incidents</u>	2025	
	<u>Quartz</u>	<u>Moyenne sectorielle</u>
- Superficiels	15	24
- Mineurs	8	17
- Modérés	6	5
- Graves	4	2
- Catastrophiques	1	0,3
	34	48,3
Heures de travail effectuées	807 858	1 400 000
Heures de travail perdues	2 142	3 150
	810 000	1 403 150

Les incidents superficiels s'entendent des coupures et ecchymoses mineures qui ne nécessitent que des premiers soins de base. Les incidents mineurs, modérés, graves et catastrophiques nécessitent des soins médicaux, voire une restriction ou une modification des tâches de l'employé, ainsi que la production d'un rapport officiel. Dans le secteur, il est d'usage d'exclure les incidents superficiels des incidents enregistrables.

Clause de l'avenant d'assurance

Un paiement d'assurance additionnel de 150 000 \$ sera exigé si le taux total d'incidents enregistrables et le taux de gravité dépassent tous deux la moyenne du secteur au cours d'une année donnée.

Annexe IV
Courriel de Jacqui Blouin

À : CPA@quartz.ca

De : Jacqui@quartz.ca

Objet : Salaire ou dividendes

Bonjour CPA,

Jeanne et moi nous versons habituellement chacune un salaire annuel de 150 000 \$, et déduisons les retenues appropriées. Maintenant que nous avançons en âge et que nos enfants ont terminé leurs études universitaires, nous épargnons activement en vue de la retraite.

Nous nous demandons s'il serait plus avantageux de nous verser des dividendes déterminés. Quelle serait l'incidence quantitative sur l'impôt des sociétés de Quartz et sur notre impôt des particuliers? Y a-t-il d'autres éléments dont nous devrions tenir compte?

Renseignements divers :

- Le solde de l'IMRTD déterminé de Quartz est de 50 000 \$.
- Le solde du CRTG est suffisant pour nous verser à chacune un montant de 150 000 \$ en dividendes déterminés, car le revenu de Quartz dépasse chaque année la limite de la déduction accordée aux petites entreprises.
- Ni l'une ni l'autre d'entre nous n'a d'autres sources de revenu.
- Nous disposons toutes les deux de certains droits de cotisation à un REER, mais ils ne sont pas importants.

Merci,

Jacqui Blouin

Quartz Construction Itée (Quartz)**Exemple de réponse**

Cet exemple de réponse n'a pas été rédigé dans des conditions d'examen; il illustre plutôt les principaux éléments pertinents d'une réponse complète.

ÉBAUCHE

À : Cynthia Legault, contrôleuse, Quartz Construction Itée

De : CPA

Objet : Questions comptables, procédures d'audit, indicateurs de sécurité et rémunération

Comme demandé, vous trouverez ci-dessous une analyse des questions d'information financière relevées, ainsi que des procédures qui seront probablement mises en œuvre par les auditeurs à leur égard.

Dépréciation des grues*Indices de perte de valeur*

Selon IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, Quartz « doit déterminer à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier » et, le cas échéant, « estimer la valeur recouvrable de l'actif » (paragraphe 9 d'IAS 36).

Il a été déterminé que les grues et la gamme de produits connexe étaient susceptibles d'être devenues techniquement obsolètes en raison des avancées réalisées au cours des dernières années, lesquelles ont amélioré la sécurité, la précision et l'efficacité des produits des concurrents. C'est là un indice de changement dans l'environnement technologique dans lequel Quartz exerce ses activités, qui donne à penser que ses grues ne sont plus en mesure de répondre aux attentes des clients. De plus, les propriétaires ont indiqué qu'il y avait eu une baisse de la demande de grues de Quartz. En fait, Quartz envisage de se retirer complètement de cette gamme de produits dans un proche avenir.

Ces faits indiquent que la performance économique des grues a diminué. Compte tenu de ces indices, Quartz doit déterminer la valeur recouvrable des grues.

Unité génératrice de trésorerie

IAS 36 indique ce qui suit :

66 S'il existe un indice qu'un actif a pu se déprécier, la valeur recouvrable de cet actif pris individuellement doit être estimée. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient (l'unité génératrice de trésorerie de l'actif) doit être déterminée.

67 La valeur recouvrable d'un actif pris individuellement ne peut être déterminée si :

- a. on ne peut estimer que la valeur d'utilité de l'actif est proche de sa juste valeur diminuée des coûts de sortie (par exemple, lorsque les flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation continue de l'actif ne peuvent être estimés comme étant négligeables); et

Comme les produits tirés de chaque grue ne font pas l'objet d'un suivi, la valeur d'utilité d'une grue prise individuellement ne peut être déterminée. Critère rempli.

- b. l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie d'autres actifs.

Comme Quartz loue les grues individuellement, les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux d'autres actifs (même des autres grues). Critère non rempli.

Par conséquent, le test de dépréciation devra être effectué au niveau global.

Valeur recouvrable

La valeur recouvrable est définie au paragraphe 18 d'IAS 36 comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité, calculée comme suit :

Juste valeur = 3 000 000 \$

Coûts de sortie = 500 000 \$

Juste valeur diminuée des coûts de sortie = 2 500 000 \$

Valeur d'utilité = 2 750 000 \$

Par conséquent, la valeur recouvrable des grues s'établit à 2 750 000 \$, soit la valeur d'utilité, puisqu'elle est supérieure à la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Perte de valeur

La valeur comptable des grues est de 4 000 000 \$. Par conséquent, une perte de valeur doit être comptabilisée conformément au paragraphe 59 d'IAS 36, puisque la valeur comptable excède la valeur recouvrable déterminée ci-dessus. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable :

$4\,000\,000 \$ - 2\,750\,000 \$ = 1\,250\,000 \$$

Comme les grues sont évaluées au coût selon IAS 16 *Immobilisations corporelles*, cette perte sera comptabilisée comme suit dans le résultat net de Quartz pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Dt	Perte de valeur	1 250 000 \$
	Ct Grues (VCN)	(1 250 000 \$)

De plus, Quartz doit fournir le montant de la perte de valeur et indiquer le poste de l'état financier dans lequel cette perte est incluse (paragraphe 126 d'IAS 36). Elle doit également indiquer les événements et circonstances qui ont mené à la comptabilisation de la

perte de valeur et fournir une description de l'unité génératrice de trésorerie, la valeur recouvrable de cette unité et le taux d'actualisation utilisé (paragraphe 130 d'IAS 36).

Risque d'anomalies significatives au niveau des assertions	Assertions	Procédures
Il existe un indice de perte de valeur.	Exactitude, évaluation et imputation	Examiner les produits de location tirés des grues au cours des dernières années afin de déterminer s'il y a réellement eu une baisse des ventes. De plus, effectuer une recherche sur le marché pour savoir s'il y a bien eu une baisse des mises en chantier de nouveaux logements (ce qui a réduit la demande de grues). Obtenir et lire les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration pour déterminer si le Conseil a discuté de la baisse de performance des grues ou de la performance insuffisante des grues de Quartz en matière de sécurité, ce qui pourrait mener à la décision de fermer l'entreprise.
L'unité génératrice de trésorerie déterminée par la direction ne comprend pas toutes les grues qui pourraient présenter des indices de perte de valeur.	Exhaustivité	Obtenir une liste de tous les actifs et en rapprocher le total avec celui du grand livre auxiliaire des immobilisations corporelles. Sélectionner un échantillon de ces actifs afin de s'assurer qu'ils ont été correctement inclus dans l'UGT des grues, ou correctement exclus de celle-ci.
L'estimation de la valeur d'utilité établie par la direction aux fins du test de dépréciation des grues pourrait ne pas être raisonnable.	Exactitude, évaluation et imputation	Obtenir les calculs préparés par la direction et évaluer le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées dans l'établissement de la valeur d'utilité (processus d'estimation, données ou hypothèses, etc.), par exemple en comparant le taux d'intérêt utilisé à ceux de transactions similaires pour estimer le taux implicite en vigueur sur le marché actuel pour des actifs similaires, ou à un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque déterminé par des évaluateurs indépendants.
La juste valeur diminuée des coûts de sortie	Exactitude, évaluation et imputation	Obtenir et lire le rapport d'évaluation afin d'évaluer la méthodologie, le processus et les hypothèses utilisés. Par

Risque d'anomalies significatives au niveau des assertions	Assertions	Procédures
pourrait ne pas être raisonnable.		exemple, si ces données sont disponibles, prendre connaissance des numéros de modèle des grues vendues à Vancouver ainsi que de leur âge et de leur nombre, afin d'établir si ces données sont assez similaires à celles portant sur le parc de grues de Quartz pour pouvoir servir d'indicateurs de substitution. Vérifier les titres de compétence de l'évaluateur afin de s'assurer de sa compétence dans le secteur de la construction et de son objectivité à l'égard de Quartz.

Acquisition de Béton Granite inc. — Regroupement d'entreprises

Regroupement d'entreprises

Quartz a acquis 100 % des actions de Béton Granite inc. (Granite) et doit donc se reporter à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, qui s'applique lorsque les actifs acquis et les passifs repris constituent une entreprise. Le paragraphe B5 d'IFRS 3 définit un regroupement d'entreprises comme suit :

« [...] une transaction ou un autre événement au cours duquel un acquéreur obtient le contrôle d'une ou plusieurs entreprises. Un acquéreur pourrait obtenir le contrôle d'une entreprise acquise de diverses manières, comme par exemple :

(a) en transférant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou d'autres actifs, (y compris des actifs nets qui constituent une entreprise); »

Comme Quartz a acquis 100 % des actions avec droit de vote de Granite pour une contrepartie en trésorerie, il est évident que Quartz a obtenu le contrôle de Granite dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Quelle est la date d'acquisition?

La date d'acquisition (soit la date à laquelle Quartz a obtenu le contrôle) est facile à déterminer dans le cas présent, puisque la transaction a été réglée en trésorerie et conclue le 31 octobre 2025, et qu'aucun indice ne donne à penser que le contrôle n'a pas été transféré. Par conséquent, la date d'acquisition est le 31 octobre 2025.

S'agit-il d'une entreprise?

IFRS 3 s'applique uniquement à l'acquisition d'une « entreprise ». IFRS 3 définit une entreprise comme suit :

« Ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir des biens ou des services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires. »

En acquérant les actions de Granite, Quartz a acquis une entreprise, puisque Granite exerçait des activités de fabrication et de location d'équipement pour des clients. Étant donné que Quartz a acquis toutes les actions ordinaires, elle détient et contrôle maintenant l'ensemble des actifs et des passifs, et gèrera les activités de façon à poursuivre les activités de fabrication et de location de Granite.

Comptabilisation et évaluation

Quartz doit comptabiliser et évaluer les actifs identifiables, les passifs et le goodwill acquis ou repris à la date d'acquisition. Les actifs identifiables et les passifs doivent être évalués à leur juste valeur de marché, comme l'indique le paragraphe 18 d'IFRS 3 : *« L'acquéreur doit évaluer les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. »* Le goodwill doit correspondre à l'excédent de la contrepartie transférée et du montant de toute

participation ne donnant pas le contrôle sur la valeur de ces actifs identifiables et passifs, conformément au paragraphe 32 d'IFRS 3. Le paragraphe 13 d'IFRS 3 précise ce qui suit : « *L'application par l'acquéreur du principe et des conditions de comptabilisation peut aboutir à la comptabilisation de certains actifs et passifs que l'entreprise acquise n'avait pas précédemment comptabilisés en tant qu'actifs et passifs dans ses états financiers.* »

Selon IFRS 3 et IAS 38, les listes de clients acquises sont comptabilisées comme des immobilisations incorporelles identifiables à durée d'utilité déterminée et sont amorties en conséquence. La liste de clients constitue un actif identifiable séparément, puisqu'elle est susceptible d'être séparée de l'entité et vendue par celle-ci (le paragraphe 12 d'IAS 38 indique qu'« *un actif est identifiable s'il : (a) est séparable, c'est-à-dire susceptible d'être séparé ou dissocié de l'entité et d'être vendu, cédé, concédé par licence, loué ou échangé, soit individuellement, soit conjointement avec un contrat, un actif identifiable ou un passif identifiable y afférents, peu importe si l'entité entend ou non en arriver là* »; voir également le paragraphe B33 d'IFRS 3), et que sa valeur peut être évaluée en fonction du rapport d'évaluation. Il s'agit donc d'une immobilisation incorporelle qui n'avait pas été comptabilisée auparavant. Cette immobilisation incorporelle devra être comptabilisée dans les états financiers consolidés lorsqu'ils seront préparés.

Au 31 octobre 2025, les actifs identifiables, les passifs et le goodwill ont été évalués comme suit :

Prix d'achat		11 000 000	\$
Valeur comptable des actifs nets			
- Actifs	10 050 000		
- Passifs	<u>1 740 000</u>	<u>8 310 000</u>	
Écart d'acquisition		2 690 000	
Réparti comme suit :			
- Terrain	390 000		
- Bâtiment	300 000		
- Parc locatif	(2 500 000)		
- Relations avec la clientèle (liste de clients)	<u>2 300 000</u>	<u>490 000</u>	
Goodwill		<u>2 200 000</u>	\$

Note : Aux fins de cette analyse préliminaire, les montants d'impôt différé ont été exclus.

Risque d'anomalies significatives au niveau des assertions	Assertions	Procédures
Granite pourrait ne pas avoir comptabilisé tous ses passifs dans son bilan à la date de clôture.	Exhaustivité	Sélectionner un échantillon des paiements effectués après l'acquisition, obtenir les factures ou autres documents justificatifs connexes, et en vérifier la date afin de valider que tous les passifs qui existaient à la date de clôture ont été inclus dans l'évaluation. Envoyer une lettre aux avocats de Granite pour s'assurer qu'il n'existe aucun litige non divulgué. Obtenir une copie des avis de cotisation ou de nouvelle cotisation les plus récents, ainsi que des avis de cotisation relatifs à la TPS, afin de savoir s'il existe des passifs impayés au titre de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'accise. Examiner le relevé bancaire relatif à la paie de novembre 2025 (la première après l'acquisition). Obtenir le registre de paie connexe et recalculer la tranche de la rémunération se rapportant à la période travaillée avant octobre 2025.
Les actifs pourraient ne pas exister ou être surévalués.	Existence, exactitude, évaluation et imputation	Envoyer une demande de confirmation aux banques de Granite afin de déterminer si le solde de trésorerie est exact. Sélectionner un échantillon des comptes clients en souffrance au 31 octobre 2025 et les comparer aux encaissements subséquents figurant dans le relevé bancaire. Obtenir une copie du contrat d'achat du terrain et du bâtiment pour s'assurer que Granite est bien la propriétaire de ces derniers, et en déterminer, entre autres, l'emplacement et la superficie; obtenir un rapport d'évaluation immobilière récent ou des informations

Risque d'anomalies significatives au niveau des assertions	Assertions	Procédures
		sur des ventes de terrains similaires dans la région. Sélectionner un échantillon de bétonnières dans le grand livre auxiliaire des immobilisations corporelles et les retracer dans les documents d'achat originaux. Recalculer le cumul des amortissements et le rapprocher du tableau d'amortissement. Obtenir la documentation du CBV concernant l'analyse de la juste valeur de marché des bétonnières, puisqu'il est inhabituel que celle-ci soit supérieure au coût. Il serait aussi possible de faire appel à des experts en évaluation afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis (et des passifs repris).
Les modalités de la convention d'achat d'actions pourraient ne pas avoir été intégrées avec exactitude dans les états financiers et les notes.	Exactitude, évaluation et imputation	Obtenir et examiner la convention d'achat d'actions afin de s'assurer que Quartz a bel et bien acquis 100 % des actions émises et en circulation le 31 octobre 2025, pour 11 000 000 \$.

Indicateurs de sécurité

La sécurité est primordiale dans le secteur de la construction, et Quartz s'efforce de réduire le plus possible la fréquence et la gravité des incidents afin d'améliorer sa performance à ce chapitre et de réduire ses coûts d'assurance.

Selon les données présentées dans le tableau de bord, il semble à première vue que le nombre moyen d'incidents du secteur soit supérieur à celui de Quartz, ce qui indiquerait un point fort de Quartz en matière de sécurité.

Toutefois, pour faire une comparaison juste, il faut normaliser ces données en fonction des heures travaillées et tenir compte du type d'incident (de superficiel à catastrophique). Nous pouvons déterminer le taux de gravité et le taux total d'incidents enregistrables des incidents relatifs aux grues comme suit :

Taux de gravité = nombre total de journées de travail perdues x 200 000 heures / nombre total d'heures travaillées

- Quartz : $(2\,142 \text{ heures perdues} / \text{journée de travail de 8 heures}) \times 200\,000 / 807\,858 = 66,29$
- Secteur : $(3\,150 \text{ heures perdues} / \text{journée de travail de 8 heures}) \times 200\,000 / 1\,400\,000 = 56,25$

Taux total d'incidents enregistrables = nombre d'incidents enregistrables x 200 000 / nombre total d'heures travaillées

En supposant que l'avenant d'assurance exclut les incidents superficiels, selon la pratique sectorielle :

- Quartz : $(34 \text{ au total} - 15 \text{ superficiels}) \times 200\,000 / 807\,858 = 4,70$
- Secteur : $(48,3 \text{ au total} - 24 \text{ superficiels}) \times 200\,000 / 1\,400\,000 = 3,47$

Si l'avenant d'assurance tient compte de TOUS les incidents :

- Quartz : $34 \text{ au total} \times 200\,000 / 807\,858 = 8,42$
- Secteur : $48,3 \text{ au total} \times 200\,000 / 1\,400\,000 = 6,90$

Selon les indicateurs ajustés, il est évident que la performance de Quartz en matière de sécurité est inférieure à la performance moyenne du secteur, tant pour le taux de gravité que pour le taux total d'incidents enregistrables. Par conséquent, l'avenant d'assurance a pris effet.

Le paragraphe 14 d'IAS 37 indique ce qui suit :

Une provision doit être comptabilisée lorsque :

(a) une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;

(b) il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation; et

(c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

C'est le cas ici puisque l'avenant d'assurance a pris effet. Comme il existe une obligation juridique, une sortie de ressources (trésorerie) sera nécessaire, et l'estimation du montant est claire. Par conséquent, un passif de 150 000 \$ doit être comptabilisé au montant payable à l'assureur :

Dt Charge d'assurance	150 000 \$
Ct Assurance à payer	150 000 \$

Ces résultats sont liés à la baisse des activités de Quartz en matière de location de grues, puisque les clients se sont tournés vers des concurrents perçus comme étant plus avancés sur le plan technologique et, surtout, plus sécuritaires. Ils pourraient également être attribuables au fait que le directeur de la santé et de la sécurité est en congé pour des raisons personnelles.

Quartz devrait procéder à un examen complet de son programme de sécurité afin de s'assurer qu'il respecte les dernières exigences et les pratiques exemplaires les plus récentes et qu'il protège les employés et l'entreprise, et d'ainsi éviter que l'avenant d'assurance prenne effet dans l'avenir.

Risque d'anomalies significatives au niveau des assertions	Assertions	Procédures
L'avenant d'assurance pourrait ou non avoir pris effet.	Existence, exhaustivité	Obtenir une copie de la police d'assurance directement auprès de l'assureur et examiner les modalités qui entraînent la prise d'effet de l'avenant. Examiner la définition, s'il y en a une, d'un « incident enregistrable » afin de déterminer si elle exclut les incidents superficiels, selon la pratique sectorielle. Faire une recherche sur les indicateurs sectoriels moyens pour 2026 afin de s'assurer que les données comparatives sont exactes. Obtenir les rapports d'incidents produits par Quartz et recalculer le nombre d'incidents mineurs, modérés, graves et catastrophiques afin de s'assurer de l'exhaustivité des incidents enregistrables. Utiliser ces rapports pour recalculer le nombre total d'heures de travail perdues et déterminer si elles ont toutes été déclarées. Examiner les rapports sur les heures travaillées et sélectionner un échantillon de données pour les comparer aux feuilles de temps, par exemple, afin de vérifier que toutes les heures déclarées ont réellement été travaillées (puisque une surévaluation de ces heures ferait baisser les indicateurs). Obtenir une copie des contrats de travail des employés et en lire les modalités afin de connaître le nombre

Risque d'anomalies significatives au niveau des assertions	Assertions	Procédures
		d'heures constituant une journée de travail (par exemple, 8 heures ou 7,5 heures). Recalculer le taux de gravité et le taux total d'incidents enregistrables, et les comparer aux taux moyens sectoriels.

Salaire ou dividendes

Si vous vous versez chacune un salaire en 2026, l'impôt fédéral des particuliers suivant sera exigible :

Salaire par sœur	150 000
Cotisations salariales au RPC	-1 127
Revenu net aux fins de l'impôt et revenu imposable	<u>148 873</u>

Impôt fédéral sur le revenu imposable

Base		20 190		
Excédent	148 873			
	<u>-117 045</u>			
	31 828	26 %	<u>8 275</u>	28 466
Crédits non remboursables pertinents				
Montant canadien pour emploi			1 501	
RPC			3 519	
AE			<u>1 123</u>	
			6 143	
			14 %	-860
Impôt fédéral à payer				<u><u>27 606</u></u>

Si vous choisissez plutôt de vous verser des dividendes déterminés de 150 000 \$ chacune au lieu d'un salaire, la société perdra la déduction pour salaire pour chacune d'entre vous :

Taux de base		38 %
Moins : abattement d'impôt fédéral		-10 %
Moins : réduction du taux général		-13 %
Salaire	150 000	15 %
RPC	4 646	
AE	1 572	156 219
Économies d'impôt des sociétés perdues		23 433

Toutefois, comme il existe un solde dans le compte d'IMRTD déterminé, un remboursement au titre de dividendes serait obtenu :

Remboursement au titre de dividendes = moindre de :

1. $38,33 \% \times \text{dividendes versés}$

300 000	38,33 %	114 990
---------	---------	---------

2. Solde du compte d'IMRTD déterminé **50 000**

Note : Ce remboursement au titre de dividendes ramènerait le solde du compte d'IMRTD déterminé à 0 \$. Par conséquent, cette situation ne se produirait que dans le cas d'un dividende versé en 2026. L'analyse des avantages d'un salaire par rapport à un dividende devra être refaite chaque année.

Ensuite, du point de vue personnel, chacune de vous devrait payer l'impôt fédéral suivant :

Revenu de dividendes déterminés par sœur				
	150 000	1,38		207 000
Revenu net / revenu imposable				<u>207 000</u>
Impôt fédéral sur le revenu imposable				
Base			36 933	
Excédent	207 000			
	<u>-181 440</u>			
	25 560	29 %	7 412	44 345
Crédits non remboursables pertinents				
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes				
				207 000
				<u>-150 000</u>
				57 000
		6/11		<u>-31 091</u>
Impôt fédéral à payer				<u><u>13 254</u></u>

Par conséquent, l'avantage global du versement d'un dividende déterminé plutôt qu'un salaire en 2026 se résume comme suit :

Avantage du versement de dividendes – impôt des particuliers

Impôt fédéral à payer (salaire – scénario 1)			27 606
Impôt fédéral à payer (dividendes – scénario 2)			13 254
			<u>14 352</u>
			x2
<u>Incidence fiscale pour la société du versement de dividendes</u>			<u>28 704</u>
Moins : économies d'impôt des sociétés perdues	23 433	x2	-46 866
Plus : remboursement au titre de dividendes			50 000
			<u><u>31 838</u></u>

Sur le plan quantitatif, il est avantageux de verser un dividende déterminé en 2026; toutefois, d'autres éléments doivent être pris en considération :

1. Lorsque vous déclarez un revenu de dividendes dans votre déclaration de revenus des particuliers plutôt qu'un revenu d'emploi, vous ne créez pas de revenu gagné aux fins des déductions pour REER ou pour frais de garde d'enfants. Comme vos enfants ont terminé leurs études universitaires, le revenu gagné aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants n'est pas pertinent; toutefois, vous avez toutes deux mentionné que vous épargnez activement en vue de la retraite. Afin de pouvoir cotiser davantage à vos REER, vous devrez générer des droits de cotisation au moyen d'un revenu gagné. Il serait donc avantageux qu'au moins une partie de votre rémunération soit sous forme de salaire.
2. De même, lorsque vous vous versez des dividendes, vous ne cotisez pas au Régime de pensions du Canada (RPC). Si vous souhaitez maximiser vos prestations du RPC à la retraite, il serait souhaitable de vous verser un salaire jusqu'à concurrence du maximum des gains prévu actuellement par le RPC, soit environ 85 000 \$.
3. Comme le remboursement au titre de dividendes disponible est limité à 50 000 \$ (le solde d'IMRTD déterminé), la société ne bénéficie pas de tous les avantages potentiels liés au versement de dividendes déterminés. Le solde d'IMRTD déterminé serait ramené à 0 \$ si le total des dividendes déterminés versés s'élevait à environ 130 000 \$ (50 000 \$ / 38,33 %), soit environ 65 000 \$ chacune.

Compte tenu de ces facteurs quantitatifs et qualitatifs, il serait souhaitable que vous vous versiez chacune des dividendes déterminés de 65 000 \$, afin de maximiser l'utilisation du compte d'IMRTD déterminé et du remboursement au titre de dividendes connexe, ainsi qu'un salaire de 85 000 \$ chacune, afin de générer des droits de cotisation à un REER et de maximiser les prestations du RPC qui pourront être touchées à la retraite.